

## **Pièce jointe n°25**

### **Notice d'incidence Mesures d'évitement et de réduction des incidences**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
1.1	PAYSAGE.....	3
1.2	ZONES NATURELLES PROTEGEES .....	4
1.3	SITES INSCRITS OU CLASSES .....	7
1.4	MONUMENTS HISTORIQUES.....	7
1.5	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE .....	8
1.6	EAUX DE SURFACE.....	10
1.7	EAUX SOUTERRAINES ET CAPTAGES.....	11
1.8	AIR ET CLIMAT.....	11
1.9	TRAFIC ROUTIER .....	12
1.10	RISQUES NATURELS .....	12
1.11	SYNTHESE DES ENJEUX .....	14
<b>2</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS .....</b>	<b>15</b>
2.1	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LES SOLS.....	15
2.2	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LES MILIEUX NATURELS .....	15
2.3	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR L'EAU .....	15
2.4	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR L'AIR .....	16
2.5	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LES DECHETS .....	16
2.6	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LE TRAFIC ROUTIER .....	16
2.7	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS .....	17
2.8	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS PREVUES SUR LE CLIMAT ET LES GES.....	17
<b>3</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS EN PHASE TRAVAUX.....</b>	<b>18</b>
3.1	INCIDENCES SUR LES SOLS .....	18
3.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS .....	18
3.3	INCIDENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....	19
3.4	INCIDENCE DANS LE DOMAINE DU BRUIT .....	20
3.5	INCIDENCES DANS LE DOMAINE DES DECHETS.....	20
<b>4</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>21</b>

# 1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.1 Paysage

Le site est localisé sur la commune de Briennon sur Armançon, dans le département de l'Yonne (89). Les vues de la future zone d'implantation sont les suivantes :



Figure 1 : photos de la future zone du projet

Le secteur est caractérisé par un paysage agricole de prairies.

## 1.2 Zones naturelles protégées

### 1.2.1 Nature des zones naturelles protégées

#### Sites inscrits ou classés

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

#### ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

#### ZICO

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

#### Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) est pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il s'appuie sur des inventaires naturalistes (inventaires floristiques, faunistiques et écologique).

#### Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union

européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

### 1.2.2 Situation de l'établissement

Les espaces protégés listés dans un périmètre de 3 km autour du site à l'étude sont reportés au sein de tableau ci-dessous.

Type	Identifiant	Dénomination	Localisation
ZNIEFF de type I			

Figure 2 : inventaire des espaces naturels protégés

L'emprise du site n'est pas comprise au sein même d'un espace naturel protégé. Il est toutefois localisé en limite d'une ZNIEFF de type I :

Il n'y a pas de zone Natura 2000 à moins de 5 km du projet.

La carte de localisation de ces zones est présentée en page suivante.

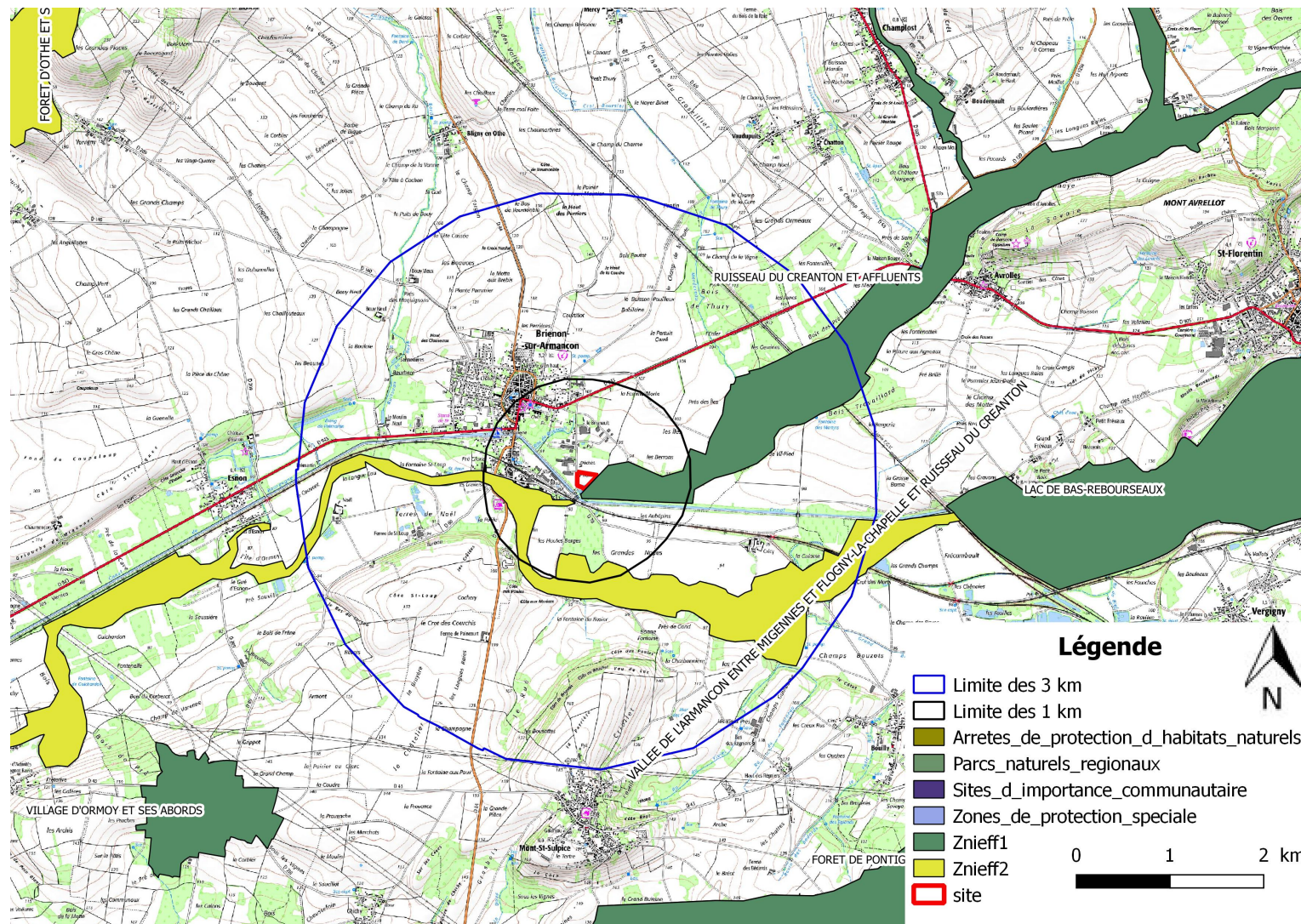


Figure 3 : localisation des espaces naturels protégés

### 1.3 Sites inscrits ou classés

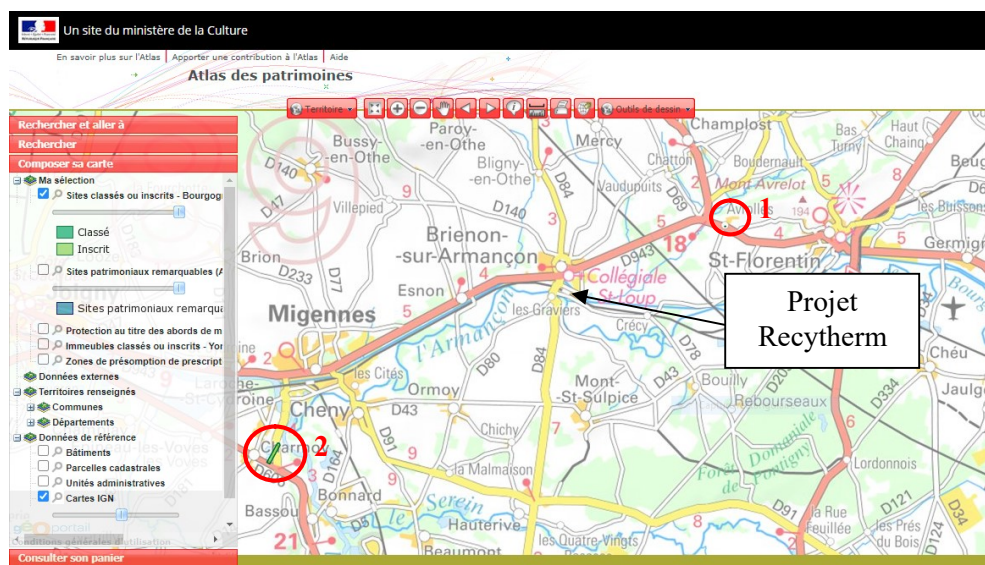


Figure 4 : sites classés ou inscrits

Site classé : Clocher de l'église d'Avrolles et allée plantée : à 5 km à l'Est → 1 sur la carte ci-dessus.

Site inscrit : Perspective du château de « Charmeau » à Charmoy : à 10 km à l'Ouest → 2 sur la carte ci-dessus.

**Le projet n'est pas localisé à proximité de sites classés ou inscrits protégés au titre du code de l'environnement.**

### 1.4 Monuments historiques

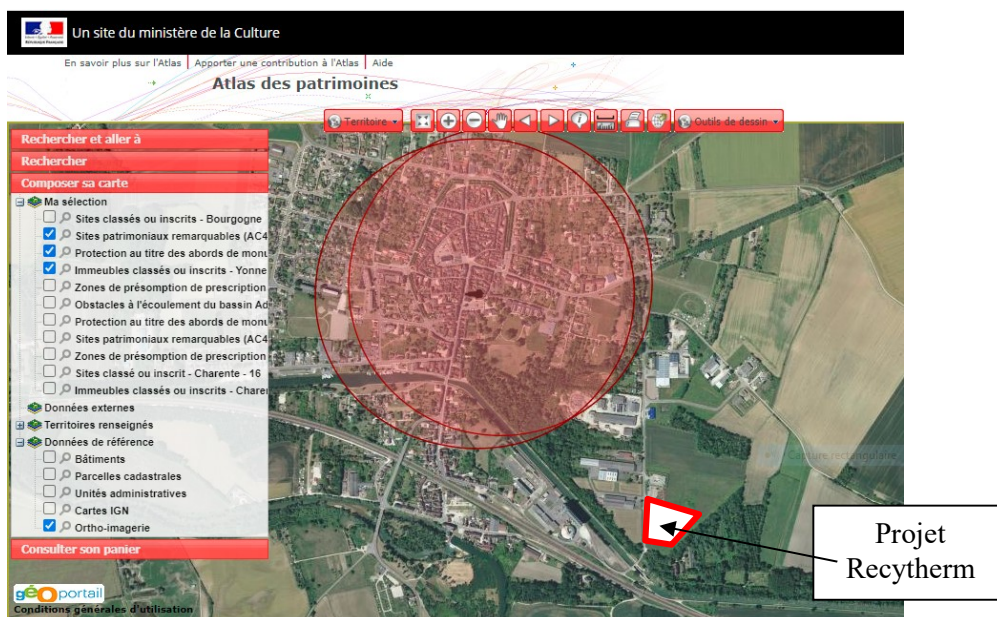


Figure 5 : monuments historiques

Les monuments classés sont les suivants :

- Lavoir (identifiant : 1910155860)
- Eglise Saint Loup (identifiant : 1910156092)

**Le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection des monuments historiques.**

## 1.5 Archéologie préventive

Le secteur d'étude est classé en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

La zone retenue pour l'implantation du site n'est pas localisée au sein d'une zone classée au titre des « sites patrimoniaux remarquables ».

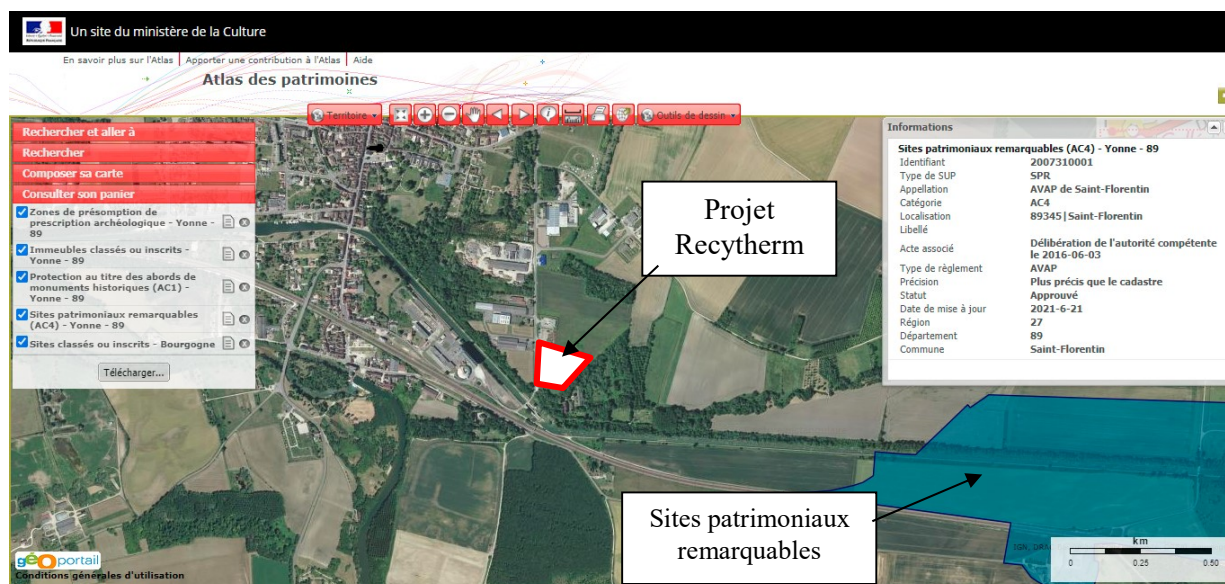


Figure 6 : zones restreintes classées au titre de l'archéologie préventive

### 1.5.1 Zones Humides

Les zones humides constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux à la fois.



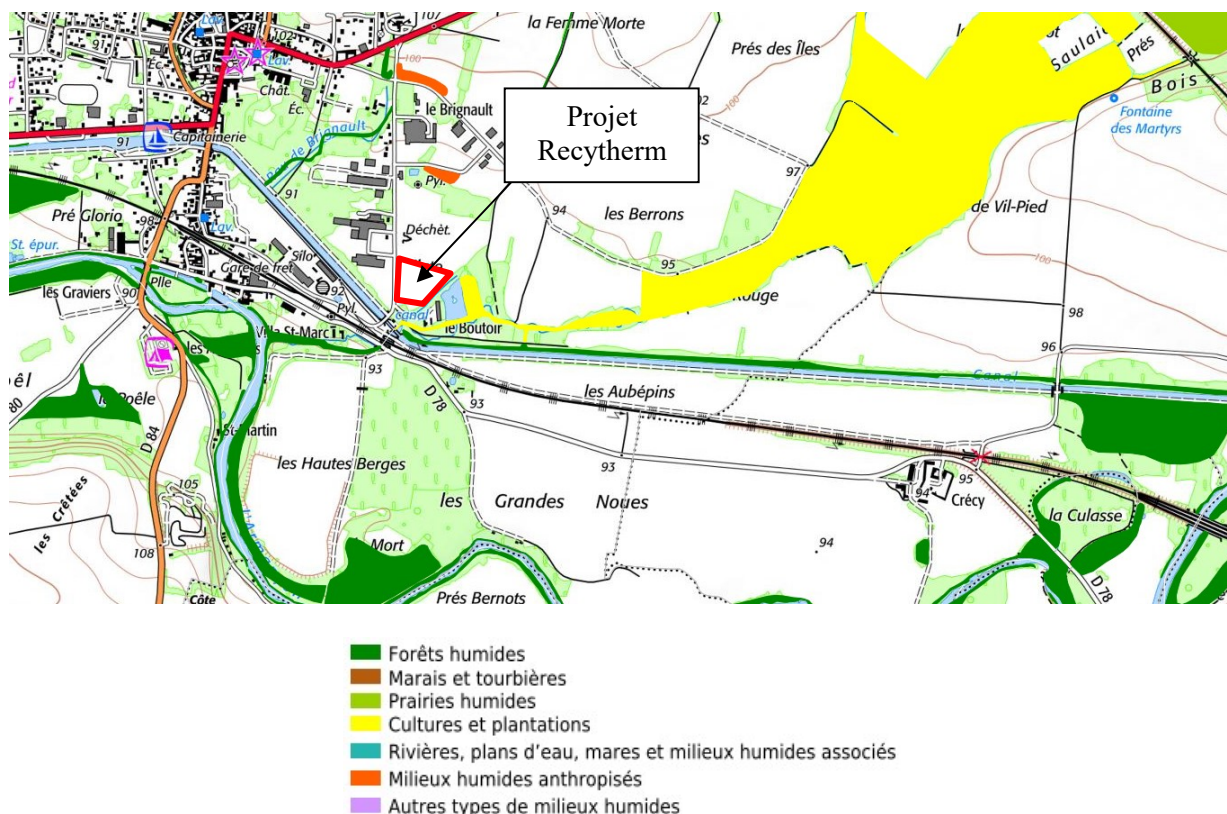


Figure 7 : zones humides (source : Ideo BFC / inventaire des milieux humides de BFC)

**L'emprise du projet n'impacte aucune zone humide.**

### 1.5.2 Principales continuités écologiques

#### Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de Bourgogne signé le 6 mai 2015 par le préfet de région a été consulté.

**Le projet n'est concerné par aucune des 6 sous-trames identifiées : milieux forestiers, milieux humides, milieux secs, milieux herbacés, milieux aquatiques et milieux en mosaïque paysagère.**

## 1.6 Eaux de surface

Le site retenu pour le projet est localisé à proximité de la rivière Créanton, qui passe sous le canal de Bourgogne au niveau d'un « pont canal » (et sous la voie sncf) avant de rejoindre l'Armançon :

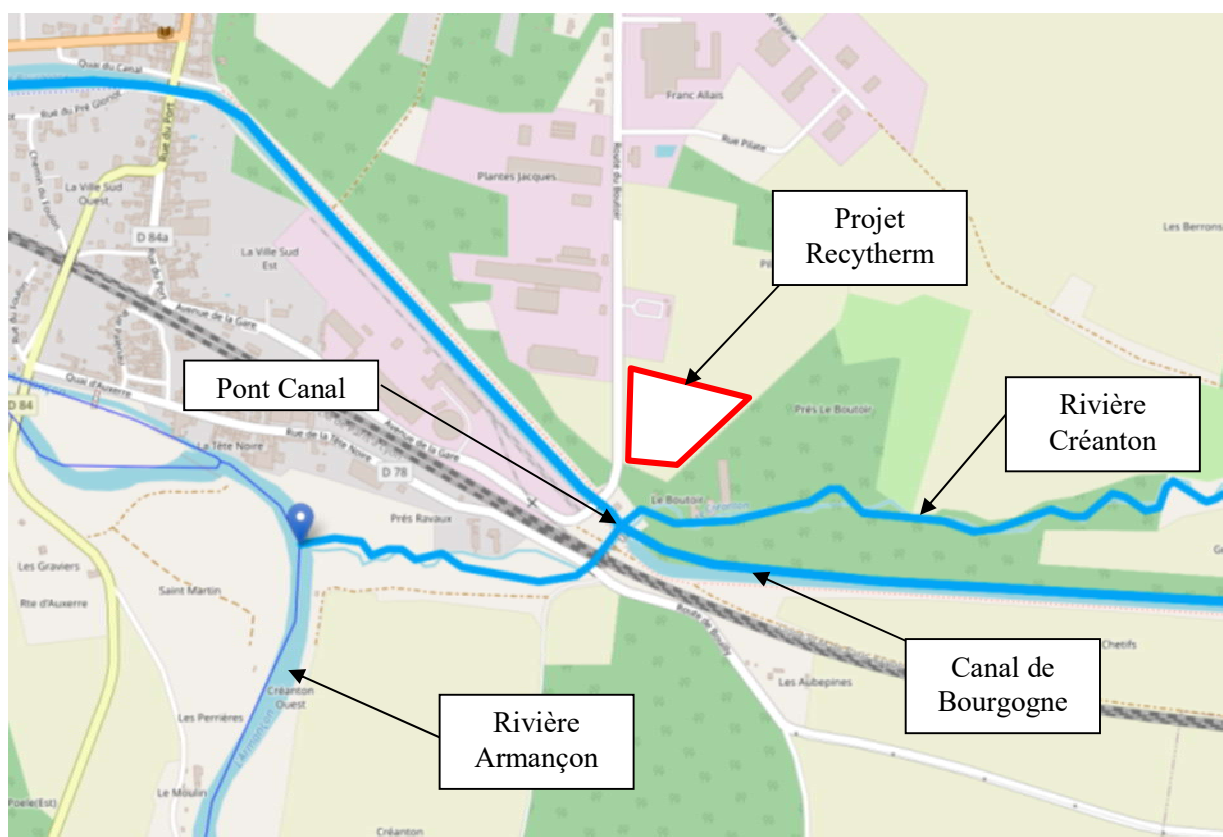


Figure 8 : contexte hydrographique

Le secteur est couvert par le SAGE de l'Armançon disposant d'un règlement adopté par la Commission Locale de l'Eau le 30 novembre 2012 Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013.

Le projet est localisé au niveau de la masse d'eau superficielle FRHR69 « Le Créanton de sa source au confluent de l'Armançon (exclu) ».

La masse d'eau présente un bon état écologique et chimique.

## 1.7 Eaux souterraines et captages

### 1.7.1 Eaux souterraines

Le projet est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine FRHG216 « Albien-néocomien libre entre Yonne et Seine ». Il s'agit d'une nappe affleurante à dominante sédimentaire.

### 1.7.2 Captages AEP

La carte des captages d'eau potable les plus proches du projet est la suivante :



Figure 9 : carte des captages AEP

**Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection des captages AEP.**

## 1.8 Air et climat

Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est considérée comme très bonne à bonne pendant au moins 2/3 de l'année (rapport annuel ATMO BFC 2020).

## 1.9 Trafic routier

Les comptages réalisés par le conseil départemental en 2020 sont les suivants (mesures réalisées sur une semaine complète) :

- 3539 véhicules légers ;
- 425 poids lourds (soit environ 11%)

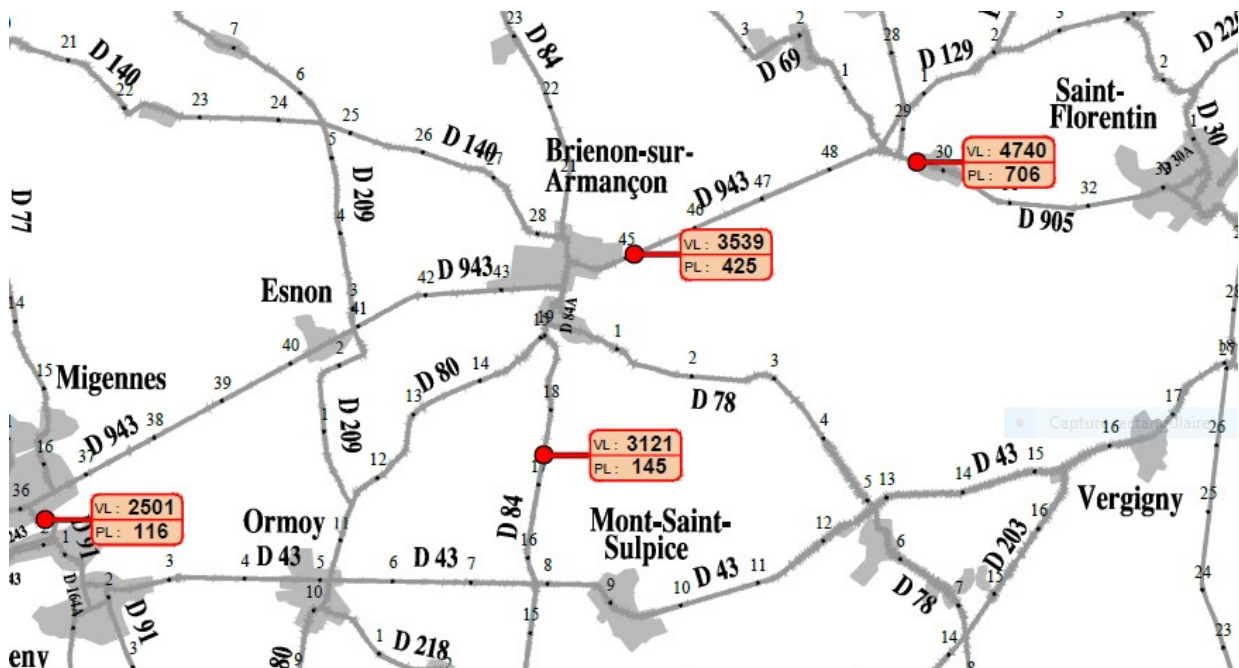


Figure 10 : extrait de la carte des comptages routiers 2020

## 1.10 Risques naturels

### 1.10.1 Sismicité

Selon le zonage sismique de la France (datant du 22 octobre 2010), la commune de Briennon sur Armançon est classée en zone 1/5 « risque très faible ».

### 1.10.2 Zone inondable

La commune de Briennon sur Armançon est couverte par le PPR "RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE L'ARMANÇON ET DE L'ARMANCE" prescrit par arrêté préfectoral DDT/SERI/2011/0039 en date du 28 avril 2011.

**Le projet est situé hors zone inondable.**

La carte du zonage réglementaire est présentée ci-dessous :

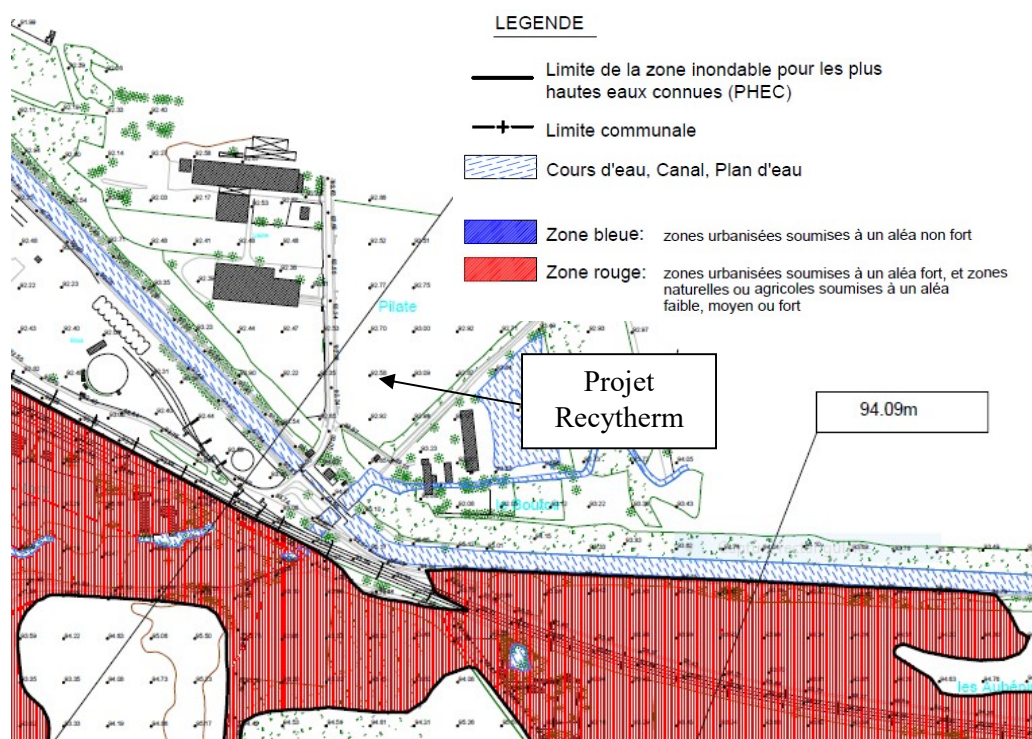


Figure 11 : carte du zonage réglementaire du PPRI de la Loue

**Le projet n'est pas localisé en zone inondable.**

### 1.10.3 Autres risques

Le projet est situé en zone classée en risque faible au titre de l'Aléas retrait et gonflement des argiles.  
Le projet n'est pas situé au sein d'un PPRT.

**1.11 Synthèse des enjeux**

<b>Thématique</b>	<b>Etat initial</b>	<b>Enjeu</b>
Paysage	Le site retenu est localisé en bordure de la commune de Briennon sur Armançon, au sein d'un paysage de prairie.	Faible
Eaux de surface	Le secteur est caractérisé par le Créanton affluent de l'Armançon et le canal de Bourgogne.	Moyen
Eaux souterraines (aquifère)	Le secteur est caractérisé par une nappe affleurante à dominante sédimentaire.	Moyen
Alimentation en eau potable	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.	Faible
Zones naturelles protégées	Le projet est situé en dehors de toute zone protégée ou humide.	Faible
Patrimoine culturel	Il n'y a pas de monuments historiques, site classé ou inscrit à moins de 500 m.	Faible
Archéologie préventive	La commune de Briennon sur Armançon est classée en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Le projet est localisé en dehors des	Faible
Activités économiques	Le site retenu est localisé en zone d'activité économique.	Faible
Traffic et accès	Le trafic routier du secteur est faible.	Faible
Emissions sonores / vibrations	Les habitations les plus proches sont situées au Sud du site (environ 80 m).	Moyen
Qualité de l'air	La qualité de l'air sur le secteur est globalement bonne. Les habitations les plus proches sont situées au Sud (environ 80 m).	Faible
Emissions lumineuses	Les habitations les plus proches sont situées au Sud du site (environ 80 m).	Moyen
Risque de mouvements de terrain	Le site retenu n'est pas localisé en zone à risque de mouvements de terrain. Le site retenu est situé en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.	Faible
Risque sismique	Le site retenu est situé en zone 1 « sismicité très faible ».	Faible
Risque d'inondation	Le site retenu n'est pas situé en zone inondable.	Faible

## **2 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS**

### **2.1 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les sols**

Les déchets en benne susceptibles d'entraîner une pollution des sols en cas de déversement accidentel ou par écoulement seront stockés au niveau d'une aire de stockage étanche présentant des conditions limitant tout risque de pollution des sols.

Tous les produits dangereux seront stockés sur des rétentions correctement dimensionnées.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront isolées dans un bassin étanche (voir plan) ce qui permettra d'éviter une éventuelle pollution du sol du fait de l'infiltration massive des eaux d'extinction.

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur les sols.**

### **2.2 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les milieux naturels**

**Les mesures ERC des incidences mises en œuvre seront les suivantes :**

- Le site retenu est localisé en dehors de toute zone protégées ;
- Les matériaux d'apport (remblais) seront dénués de toute espèce invasive ;
- Le projet ne générera aucun rejet d'eaux usées industrielles dans le milieu naturel en phase chantier ou en exploitation (site en 0 rejet) ;
- Les eaux vannes seront raccordées à la station communale ;
- Les eaux pluviales seront et traitées via un séparateur hydrocarbure de classe I (filtre coalesceur) puis régulées avant rejet au milieu naturel via un bassin ;
- Tous les produits chimiques et les déchets seront conditionnés dans des emballages ou stockages adaptés, protégés des pluies météorites et placés sur des rétentions adéquates) ;
- Les rejets atmosphériques seront filtrés avant rejet (dépoussiéreurs), et contrôlés annuellement ;
- Le trafic routier engendré sera faible.

**Le projet n'engendrera pas de destruction ou de détérioration d'habitats naturels présentant un intérêt patrimonial ou protégé.**

### **2.3 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur l'eau**

Le projet ne sera pas générateur de consommation d'eau hormis l'eau consommée pour les sanitaires et les vestiaires (pas d'eau de process).

Le projet ne sera à l'origine de rejets d'eaux usées de process.

Les eaux vannes seront collectées par un réseau spécifique et raccordées au réseau communal pour traitement sur la station d'épuration collective.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau spécifique et dirigées vers un bassin de lissage de des eaux pluviales après passage dans un dégrilleur et un séparateur hydrocarbures → voir détail en PJ 21.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront confinées : voir détail en PJ 22.

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur l'eau.**

#### **2.4 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur l'air**

Le process ne sera pas générateur de rejets à l'atmosphère. Notamment, les 2 broyeurs de matières plastiques seront équipés de filtres à manche avec décolmatage automatique.

Concernant les émissions induites par le trafic, celles-ci se trouveront réduites par :

- Des consignes d'arrêt des moteurs au cours des opérations de chargement et de déchargement diffusées auprès des chauffeurs routiers ;
- Par le respect des normes en vigueur pour les poids-lourds (Euro 1 à 6).

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur l'air.**

#### **2.5 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les déchets**

Les mesures prévues sur les déchets seront les suivantes :

- L'entreprise réalisera un tri des déchets valorisables : cartons / bois / plastiques / métaux ;
- Les prestataires retenus disposeront d'agrément conformes pour le transport et le traitement des déchets ;
- D'une manière générale, les moyens de stockage présents seront en adéquation avec les volumes de production et les fréquences d'enlèvement ;
- Les bennes déchets seront entreposées sur sol étanche avec collecte des eaux pluviales ;
- L'établissement disposera d'un registre déchet tenu à jour recensant les déchets non dangereux et les déchets dangereux ;
- Les déchets dangereux seront conditionnés dans des emballages homologués en conformité avec la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses (ADR).

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur les déchets.**

#### **2.6 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le trafic routier**

Le trafic routier engendré par le projet sera faible au regard du trafic existant sur la zone :

- Véhicules légers des salariés venant sur le site : environ 10 véhicules légers / jour soit environ 0,3% du trafic de la zone ;
- Véhicules lourds venant livrer les matières premières : environ 8 camions / jour soit environ 2% du trafic de la zone.

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur le trafic.**



## **2.7 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le bruit et les vibrations**

Les mesures suivantes seront mises en œuvre de façon à contribuer à un niveau sonore le plus faible possible :

- Les machines et équipements de production (bâtiment B) seront localisés dans des locaux clos ; le bardage permettra de réduire les émissions sonores ;
- Les broyeurs seront positionnés sur des plots anti-vibrations ;
- La vitesse de circulation des PL à l'intérieur du site sera limitée ;
- Lorsque les camions seront en attente de chargement / déchargement, les moteurs seront maintenus à l'arrêt ;
- Les activités de chargement/déchargement seront réalisées en période diurne.

Une campagne de mesure de bruit sera réalisée afin de vérifier la conformité de l'établissement à la réglementation applicable (ICPE / régime d'enregistrement : arrêté du 23 janvier 1997).

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur le bruit et les vibrations.**

## **2.8 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le climat et les GES**

Les mesures permettant de réduire les incidences sur le climat sont les suivantes :

- Les véhicules seront maintenus à l'arrêt en période de chargement ou déchargement sur le site ;
- Les éclairages seront de type LED ;
- Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées : pas de chauffage ni de climatisation des locaux (hormis les bureaux).

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable sur le climat et les émissions de GES.**

### **3 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS EN PHASE TRAVAUX**

#### **3.1 Incidences sur les sols**

Le projet sera construit dans le sens d'équilibrer au maximum les déblais / remblais, le but étant de réutiliser les matériaux réutilisables et limiter au maximum les évacuations hors site.

Un volume peu significatif sera évacué si ceux-ci ne conviennent pas à la réalisation des remblais ou seront régalez sur le site.

Des matériaux de carrière seront rapportés pour constituer les structures voiries et plateformes bâtiments qui seront de type GNT (Graves Non Traitées = cailloux).

Concernant le risque de pollutions accidentelles des sols suite à des déversements de substances liquides (huiles, hydrocarbures principalement), les mesures curatives suivantes seront prises :

- Tous les produits dangereux utilisés pour le chantier seront stockés sur des rétentions adéquates ;
- Des produits absorbants et des kits anti-pollution (dans les véhicules et les locaux de chantier) seront mis à disposition pour épandage en cas de déversement accidentel ;
- Les terres polluées et autres matériaux impactés en cas de pollution seront raclés et récupérés pour évacuation vers une filière de traitement de déchet adaptée.

#### **3.2 Incidences sur les milieux naturels**

L'objectif est de réduire les impacts liés aux travaux sur les espèces et de limiter au maximum les risques de pollution (sur site et contamination extérieure).

Pour réduire l'impact sur les milieux naturels les mesures suivantes seront appliquées :

##### Plan de circulation :

La mise en place d'un plan de circulation sur le chantier devra tenir compte des possibles impacts sur les milieux naturels. Le plan de circulation devra identifier les pistes de circulation des engins et les lieux de stationnement.

Les zones qui n'ont pas vocation d'être détruites devront être balisées. Ce balisage permettra également d'interdire le passage des engins de chantier ou la création de zone de dépôt non prévues ;

##### Adaptation des périodes des travaux – respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie

- Les travaux de nuit pouvant être très impactant pour les animaux aux moeurs nocturnes, il sera préconisé que les travaux soient réalisés exclusivement en journée ;
- Le projet est aujourd'hui envisagé sur un planning prévisionnel des travaux de 9 à 12 mois. Les travaux les plus générateurs de nuisances (terrassements / préparation des sols) seront réalisés avant la période sensible de la nidification (avril).

##### Poussières et gestion des pollutions :

Pour les limiter les incidences indirectes, un protocole de limitation de poussières sera mis en place le cas échéant (arrosage des voiries par exemple si nécessaire).

En ce qui concerne les pollutions, des mesures seront mises en place pour les prévenir au maximum. Les équipes de chantier seront équipées de matériel de dépollution d'urgence. Enfin, tous les déchets liés au chantier seront triés et traités dans des filières conformes.

### **3.3 Incidences dans le domaine de l'eau**

Pendant la phase chantier, l'alimentation en eau du site sera assurée à partir du réseau d'eau potable local. Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires et des travaux seront collectées par des installations de traitement mobiles et mises en place pour le chantier. Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées. Il n'y aura aucun rejet au milieu naturel.

La pollution liée aux travaux de construction se concrétise essentiellement par un risque d'entraînement de matières en suspension (lessivage des sols et talus mis à nu) ou de fuites accidentelles de produits polluants (huile) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux stockés sur le site. Le cas échéant, ces risques peuvent être aisément réduits par l'aménagement d'aires de confinement et de bacs de rétention installés à l'aval immédiat des zones de terrassement et de manipulation ou stockage de produits polluants.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

#### **3.3.1 Incidences dans le domaine de l'air**

Tout brûlage de déchets sur le chantier sera strictement interdit.

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- Les mouvements des engins mobiles d'extraction ;
- La circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport) ;
- Les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement (pot d'échappement catalytique ou filtre), et feront l'objet d'un entretien régulier.

Le nombre de déplacements des camions pour le transport des matériaux, les itinéraires et les conditions de leurs parcours seront optimisés au maximum. Il est estimé à ce stade :

De plus, des phases d'arrosage de chantier pourront être réalisées si besoin afin de limiter l'envol des poussières, notamment pour les travaux qui seront réalisés en période estivale.

### **3.4 Incidence dans le domaine du bruit**

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront liées aux terrassements, aux travaux de construction et d'aménagement.

Les engins de chantiers fonctionneront en période diurne uniquement et les engins utilisés (compresseurs, engins de terrassement...) seront conformes aux normes en vigueur.

Toutes les mesures seront prises pour que l'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépasse pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

### **3.5 Incidences dans le domaine des déchets**

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- Déchets inertes ;
- Déchets non dangereux (bois / cartons...);
- Déchets dangereux (huiles / aérosols...)

Les déchets seront triés et confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour valorisation ou élimination. Les incidences sur l'environnement seront limitées.

**Le projet ne présentera pas d'incidence notable en phase travaux.**

#### **4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE**

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- Le contexte de la cessation d'activité ;
- La description du site et de son environnement ;
- L'historique des activités développées sur le site ;
- L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La coupure des alimentations en électricité et en eau potable ;
- Le démontage ou démantèlement des appareils techniques liés à l'activité logistique ;
- La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures ;
- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation.